

ARRETE MUNICIPAL
Portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification n°4
du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1 juillet 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 30 juin 2022 n°666437/14 prescrivant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000156/38 en date du 21 septembre 2022 désignant Monsieur Bernard Lemaire en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de la modification n°4 soumis à l'enquête ;

Urbanisme

ADCV/URB/EM/677895/22

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

Objet : ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse



ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 16 décembre 2022 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme porte sur des modifications réglementaires écrites et graphiques.

ARTICLE 3 - Monsieur Bernard Lemaire a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000156/38 en date du 21 septembre 2022.

ARTICLE 4 - Les pièces du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Annemasse - service urbanisme foncier - pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 16 décembre 2022 à 17 heures aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse soit du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera consultable en format numérique sur le site internet de la ville d'Annemasse www.annemasse.fr rubrique « Participation citoyenne / Enquêtes publiques ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,
- par courrier postal portant la mention NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante :
Mairie d'Annemasse - Monsieur le commissaire-enquêteur - Modification 4 du PLU
BP 530 - 74107 Annemasse cedex, du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 à 17h (le cachet de la poste faisant foi),
- par courrier électronique à l'adresse: plu.enquetepublique@annemasse.fr jusqu'au 16 décembre 2022 à 17 heures.

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie d'Annemasse pour y recueillir ses observations les :

- vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h
- mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h
- vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre au Maire d'Annemasse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport et de ses conclusions sera communiquée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, foncier, et sur le site internet de la ville d'Annemasse pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Annemasse. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire d'Annemasse. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le
- réception du bordereau d'acquiescement le
- publication électronique ou notification le

10 OCT. 2022

10 OCT. 2022

10 OCT. 2022

Annemasse, le 07 octobre 2022

Le Maire,

Christian DUPESSEY

